

RÈGLEMENT N° 749

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX CENT MILLE DOLLARS
(200 000 \$) POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE
L'ÉLABORATION D'UN AVANT-PROJET POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DES OUVRAGES DE RETENUE DU LAC DESMARAIS (X0002589 ET X0002598)**

ATTENDU les dispositions des articles 1061 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE les ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598) nécessitent la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation ;

ATTENDU QUE les ouvrages de fortes contenances ont créé le lac Desmarais et que leur perte ou leur démantèlement mettrait fin à l'existence de ce lac ;

ATTENDU QUE pour connaître l'étendue des travaux à réaliser et des coûts qui y sont associés, un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598) doit être réalisé ;

ATTENDU QUE la propriétaire des ouvrages, la société Vallée indienne développement inc. accepte que la Municipalité réalise elle-même les travaux pour lesquels l'aide financière est accordée ;

ATTENDU QUE la valeur de l'aide accordée ne peut excéder le coût réel des travaux ;

ATTENDU la résolution n° C.A.-2025-01-22 de la société Vallée indienne inc.;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à accorder une aide financière afin de réaliser un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598) à la société Vallée indienne développement inc. laquelle accepte que la Municipalité réalise elle-même les travaux pour lesquels l'aide financière est accordée, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, en date du 27 mars 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Une étude existante des deux ouvrages de retenue de forte contenance du lac Desmarais de type digues en terre indique un potentiel de liquéfaction et mentionne également que les deux ouvrages sont dans un état « pauvre » au sens de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Les ouvrages nécessitent donc des travaux de mise aux normes à court terme. Pour ce faire, la démarche proposée est la réalisation d'un avant-projet permettant de cibler l'ampleur des travaux à réaliser et de définir l'enveloppe budgétaire requise à cet effet.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANTS ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cents milles dollars (200 000 \$) sur une période de trois (3) ans.

ARTICLE 5 SECTEUR DE TAXATION

Pour les fins du présent règlement, il est créé un secteur de taxation étant défini par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur du territoire de la municipalité défini à l'Annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 7 avril 2026

Adoption:

Avis public tenue du registre :

Tenue du registre

Approbation PVH :

Certificat d'approbation du MAMH :

Avis public :

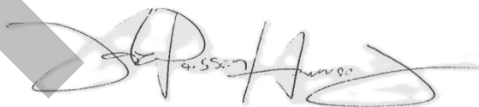
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT NUMÉRO 749

ANNEXE « A »

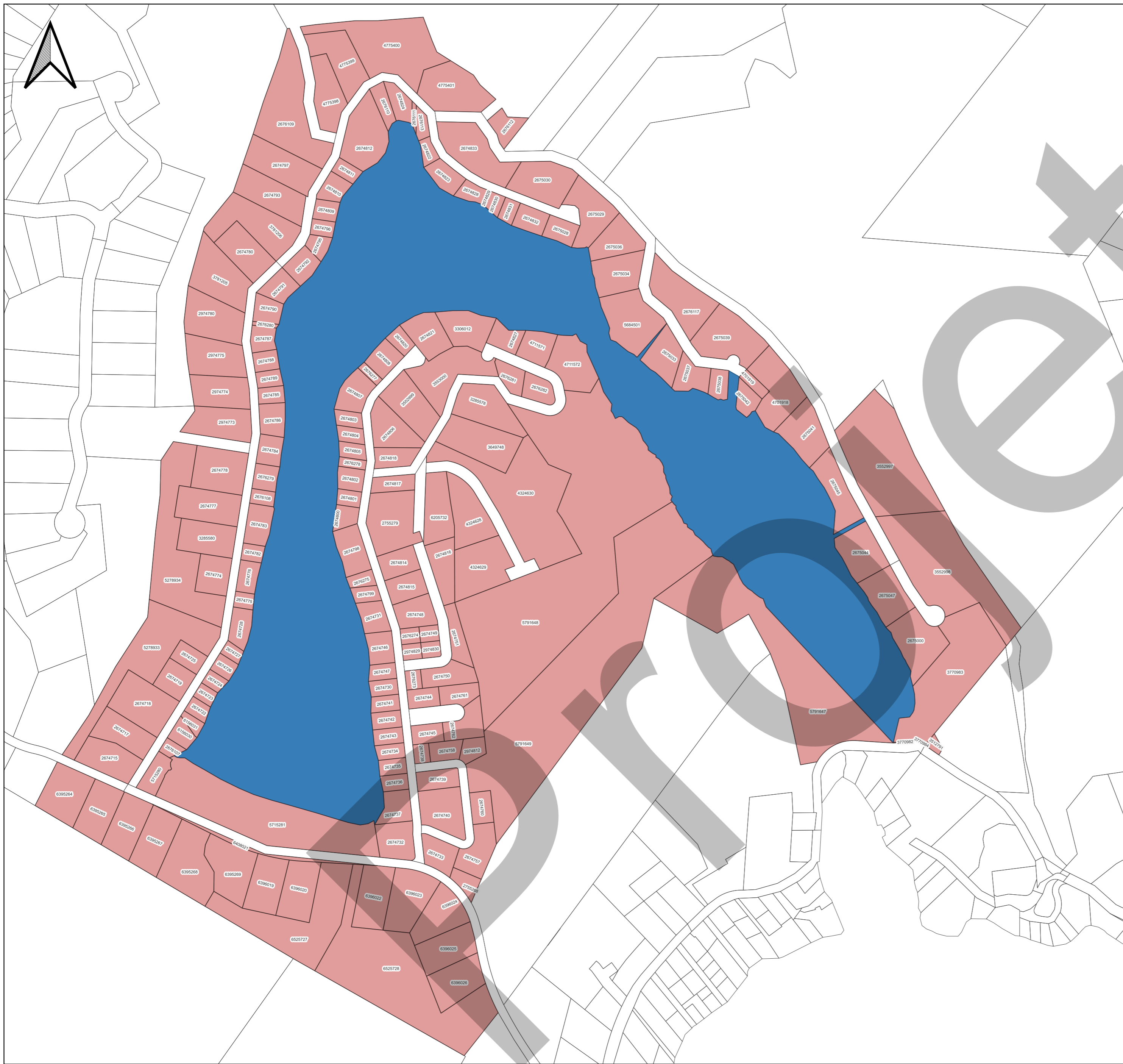
ESTIMATION DÉTAILLÉE

Aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598)	
1. Collecte de données	32 600,00 \$
2. Analyse du contexte d'un point de vue de la réglementation	4 800,00 \$
3. Analyse des concepts possibles et définition des travaux de mise aux normes	14 200,00 \$
4. Conception préliminaire et mise en plan à 30%	40 000,00 \$
5. Rapport d'avant-projet incluant l'estimation des coûts des travaux	12 100,00 \$
6. Étude environnementale et géotechnique	63 000,00 \$
Imprévu (20%)	33 300,00 \$
TOTAL	200 000,00 \$



Préparé par : Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des infrastructures et des services techniques

Date : 2026-03-26



Adresse	Lot(s)	Adresse	Lot(s)	Adresse	Lot(s)
210 rue BREME	2674715	355 rue BOUVREUIL	2674799	rue BREME	2974774
220 rue BREME	2674717	395 rue BOUVREUIL	2674800	145 rue du PELICAN	3285578
230 rue BREME	2674718	405 rue BOUVREUIL	2674801	370 rue BREME	3285580
250 rue BREME	2674719	415 rue BOUVREUIL	2674802	535 rue du COLIBRI	3306012
					3512791
					3770983
255 rue BREME	2674722	455 rue BOUVREUIL	2674803	630 chemin DUCLOS	3770984
					2755259
265 rue BREME	2674723	445 rue BOUVREUIL	2674804	820 rue BREME	3552997
275 rue BREME	2674724	435 rue BOUVREUIL	2674805	830 rue BREME	3552998
rue BREME	2674725	450 rue BOUVREUIL	2674806	130 rue du PELICAN	3552999
285 rue BREME	2674726	475 rue BOUVREUIL	2674807	140 rue du PELICAN	3553000
289 rue BREME	2674727	505 rue BOUVREUIL	2674808	135 rue du PELICAN	3649748
295 rue BREME	2674728	565 rue BREME	2674809	520 rue BREME	3781205
315 rue BOUVREUIL	2674730	575 rue BREME	2674810	540 rue BREME	3781206
345 rue BOUVREUIL	2674731	585 rue BREME	2674811	90 rue du GRAND-DUC	4324628
235 rue BOUVREUIL	2674732	595 rue BREME	2674812	100 rue du GRAND-DUC	4324629
			2674814		
200 rue BOUVREUIL	2674733	365 rue BOUVREUIL	2676275	125 rue du GRAND-DUC	4324630
275 rue BOUVREUIL	2674734	90 rue du PELICAN	2674815	rue BREME	4701918
265 rue BOUVREUIL	2674735	95 rue du PELICAN	2674816	50 rue du COLIBRI	4711571
255 rue BOUVREUIL	2674736	420 rue BOUVREUIL	2674817	48 rue du COLIBRI	4711572
245 rue BOUVREUIL	2674737	430 rue de l'ALOUETTE	2674818	610 rue BREME	4775398
270 rue BOUVREUIL	2674738	515 rue BOUVREUIL	2674820	620 rue BREME	4775399
110 terrasse du NANDOU	2674739	525 rue BOUVREUIL	2674821	630 rue BREME	4775400
30 terrasse du NANDOU	2674740	120 rue ABLE	2674822	660 rue BREME	4775401
305 rue BOUVREUIL	2674741	130 @ 130B rue ABLE	2674823	280 rue BREME	5278933
295 rue BOUVREUIL	2674742	635 rue BREME	2674824	290 rue BREME	5278934
			2674827		
rue BOUVREUIL	2674743	60 rue du COLIBRI	2676281	150 rue du TURBOT	5684501
80 rue CORMORAN	2674744	140 rue ABLE	2674828	205 rue BREME	5715280
280 rue BOUVREUIL	2674745	144 rue ABLE	2674829	445 chemin DESMARAIS	5715281
	2674746				
335 rue BOUVREUIL	2676274	150 rue ABLE	2674830	620 chemin DUCLOS	5791647
325 rue BOUVREUIL	2674747	170 rue ABLE	2674831	rue du COLIBRI	5791648
340 rue BOUVREUIL	2674748	180 rue ABLE	2674832	95 terrasse du NANDOU	5791649
	2674749		2674833		
70 rue du PELICAN	2974830	665 rue BREME	2676113	235 rue BREME	6156030
45 rue du PELICAN	2674750	865 rue BREME	2675000	rue BREME	6156031
65 rue du PELICAN	2674751	190 rue ABLE	2675028	105 rue du PELICAN	6205732
45 terrasse du NANDOU	2674757	725 rue BREME	2675029	290 chemin DESMARAIS	6395265
	2674758				
115 terrasse du NANDOU	2974812	175 rue ABLE	2675030	310 chemin DESMARAIS	6395266
75 terrasse du NANDOU	2674760	170 rue du TURBOT	2675033	330 chemin DESMARAIS	6395267
60 rue CORMORAN	2674761	140 rue du TURBOT	2675034	350 chemin DESMARAIS	6395268
50 rue CORMORAN	2674762	735 rue BREME	2675036	370 chemin DESMARAIS	6395269
340 rue BREME	2674774	180 rue du TURBOT	2675037	390 chemin DESMARAIS	6396019
325 rue BREME	2674775	190 rue du TURBOT	2675038	410 chemin DESMARAIS	6396020
335 rue BREME	2674776	rue du TURBOT	2675039	440 chemin DESMARAIS	6396022
	2674777				
395 rue BREME	2676108	805 rue BREME	2675041	460 chemin DESMARAIS	6396023
	2674778		2675042		
405 rue BREME	2676279	210 rue du TURBOT	4701919	480 chemin DESMARAIS	6396024
530 rue BREME	2674780	835 rue BREME	2675044	500 chemin DESMARAIS	6396025
355 rue BREME	2674782	825 rue BREME	2675045	520 chemin DESMARAIS	6396026
385 rue BREME	2674783	845 rue BREME	2675047	430 chemin DESMARAIS	6525727
415 rue BREME	2674784	rue BREME	2676107	540 chemin DESMARAIS	6525728
455 rue BREME	2674785	600 rue BREME	2676109	430 chemin DESMARAIS	6525727
435 rue BREME	2674786	rue BREME	2676110	540 chemin DESMARAIS	6525728
485 rue BREME	2674787	rue BREME	2676111	270 chemin DESMARAIS	6 395 264
475 rue BREME	2674788	rue BREME	2676112		
465 rue BREME	2674789	165 rue du TURBOT	2676117		
505 rue BREME	2674790	310 rue BOUVREUIL	2676273		
525 rue BREME	2674791	rue BOUVREUIL	2676277		
535 rue BREME	2674792	rue BOUVREUIL	2676278		
		510 rue BREME	2676280		
560 rue BREME	2674793		2974775		
545 rue BREME	2674795	rue du COLIBRI	2676282		
555 rue BREME	2674796	chemin DESMARAIS	2755268		
590 rue BREME	2674797	400 rue BOUVREUIL	2755279		
375 rue BOUVREUIL	2674798	420 rue BREME	2974773		

Légende

- Secteur de taxation
- Lac Desmarais

